

**ETUDE SUR LE REFERENDUM**  
**Projet de tableau de synthèse relatif aux référendums nationaux**

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Albanie</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Non	Parlement Président + 50000 électeurs (question particulièrement importante)	Abrogation d'une loi: 50000 électeurs Question particulièrement importante : 50000 électeurs + Président	Question particulièrement importante : 50000 électeurs + Président	Peut proposer référendum (voir I.B.2.)	Constitution Loi Question particulièrement importante	Toutes sauf : financières/fiscales, état d'urgence, guerre/paix, amnistie + voir I.E	<b>Albanie</b>
<b>Andorre</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires (loi qualifiée)	Oui, révision constitutionnelle	Chef du gouvernement + majorité du Conseil général : question d'ordre politique	Non	Référendum de consultation: Conseil général et chef du Gouvernement (co-princes)	Donne son accord (voir I.B.4)	Révision de la constitution Question d'ordre politique	Cf. I.C.1	<b>Andorre</b>
<b>Arménie</b>	Oui	Pas de cas supplémentaires	Oui, révision constitutionnelle le Président doit soumettre au peuple le projet adopté par les 2/3 des députés	Président sur proposition du Parlement ou du Gouvernement avec l'accord du Parlement	Non	Président et Parlement : voir I.B.2	Le référendum ne peut avoir lieu sans l'accord du Parlement; voir I.B.2	Constitution Loi	Toutes sauf : certains principes fondamentaux; durée des fonctions des organes élus; droits fondamentaux; éléments de la compétence exclusive d'autres organes	<b>Arménie</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b		I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Texte constitutionnel Texte législatif à abroger Question de principe (particulièrement importante)	Pas de règle, mais voir I.D.1	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Question particulièrement importante : doit être claire, complète et sans équivoque	Limites : Intégrité territoriale, limitation des droits fondamentaux	Pas de règle	Non	<b>Albanie</b>	Pas de règle
Référendum constitutionnel : projet rédigé Question politique : pas de forme spécifique	Voir I.D.1	Pas de règle	Seulement pour référendum constitutionnel	Pas de règle	Pas de règle	Question politique : doit respecter Constitution et accords internationaux	Pas de règle	Non	<b>Andorre</b>	Pas de règle
Projet rédigé	Oui, projet rédigé	Oui	Oui	Une seule question	Question doit être simple	Pas de contrôle préventif	Pas de règle	Non	<b>Arménie</b>	Citoyens, partis politiques, ONG (non bénévoles ni régionales); exclusion des citoyens et organisations étrangers, des autorités dans l'exercice de leurs fonctions, des juges, policiers et militaires en général

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G		I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	I. Référendums nationaux	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Minutage égal à la disposition des partis politiques qui soutiennent chaque alternative	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver/rejeter le projet	Décisionnel; référendum constitutionnel : suspensif référendum législatif : abrogatif pas d'obligation du Parlement de légiférer	<b>Albanie</b>	Oui	Pas soumise obligatoirement au référendum mais procédure spéciale (majorité des 2/3 pour norme constitutionnelle et des 3/5 pour norme législative)
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Pas de règle	Non	Non	Référendum constitutionnel : décisionnel et suspensif Référendum sur question importante: consultatif	<b>Andorre</b>	Oui	Soumise au référendum si norme constitutionnelle
Pas de règle	Pas de règle mais refus de publier propagande pourrait être injustifié	Non	Sans objet	Un jour	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver le projet	Décisionnel et suspensif	<b>Arménie</b>	Oui pour Constitution et loi adoptée par référendum; non pour loi refusée par référendum	Soumise au référendum si norme constitutionnelle

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3		I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats	I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Aucun	Sous la responsabilité des initiants	Commission électorale centrale	Non	Contrôle <i>a priori</i> par la Cour constitutionnelle	Constitutionnalité des questions Référendum abrogatif: Autosuffisance de la partie de la loi restante Clarté de la question (question particulièrement importante)	Pas prévu	<b>Albanie</b>	Sans objet	Aucun depuis l'approbation de la Constitution par le référendum national du 28.11.1998	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui	Comme pour toute autre décision, notamment conflit entre organes	Oui	<b>Andorre</b>	Intérêt légitime	Référendum sur l'adoption de la Constitution Pas de référendum sous l'empire de la Constitution	Conseil général et co-princes (référendum sur la Constitution)
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Contrôle de constitutionnalité par la Cour constitutionnelle du décret du Président convoquant les électeurs	Forme et contenu du décret présidentiel, respect des règles constitutionnelles (droits fondamentaux, séparation des pouvoirs etc.)	Oui, Cour constitutionnelle	<b>Arménie</b>	Président ou 1/3 des députés	Un (révision constitutionnelle)	Président

I.K.3	I.K.4	I.K.5	I.K.6-8
Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives	Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Référendum sur l'adoption de la Constitution	Non	Non
1/3 du corps électoral non atteint	Aucune	Une (voir I.K.3)	Pas de réponse

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Autriche</b>	Oui	Sans objet	Oui, révision totale de la Constitution	Oui, Parlement pour révisions partielles de la Constitution (1/3 des membres d'une des Chambres) , lois (Conseil national), renvoi du Président (2/3 de l'Assemblée fédérale), référendums consultatifs (questions d'importance nationale, Conseil national)	Non	Non	Voir I.B.2	Constitution Loi Renvoi du Président Question d'importance nationale	Pas de limite, sauf élections et questions soumises à décision d'un organe administratif ou judiciaire	<b>Autriche</b>
<b>Azerbaïdjan</b>	Oui	Sans objet	Oui, révision constitutionnelle; modification des frontières	Oui, Président ou Parlement	Non, 300000 électeurs peuvent simplement demander au Président d'organiser un référendum	Non	Seulement si soumet un texte au référendum	Constitution Tout autre texte	Toutes sauf : fiscalité et budget; amnistie et grâce; élections et nominations	<b>Azerbaïdjan</b>
<b>Belgique</b>	Non	Non	Non	Oui, un référendum (en 1950) à la demande du Parlement	Non	Non	Voir colonne I.B.2	Pas de règle	Pas de règle	<b>Belgique</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Référendum décisionnel : projet rédigé ou renvoi du Président Référendum consultatif : question de principe	Oui, cf. I.D.1	Le référendum doit porter sur une question concrète	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément ; un choix peut être prévu entre des alternatives	Oui	Pas de limites	Les autorités ne doivent pas diffuser une propagande massive non objective ou une propagande disproportionnée. Elles peuvent faire campagne, mais doivent fournir une information neutre.	Non	<b>Autriche</b>	Pas de limite, cf. I.F.1.a
Pas de règle	Non	Non	Non	Admise	Pas de règle	Pas de limites prévues	Le texte doit être disponible	Non	<b>Azerbaïdjan</b>	Les autorités ne doivent pas faire de la propagande; tout citoyen ou groupe de citoyens peut le faire
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Non	<b>Belgique</b>	Pas de règle

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G			
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	I. Référendums nationaux	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
La radio-télévision publique doit assurer une information objective et impartiale au public et la diversité des opinions	Les radios et télévisions privées sont aussi tenues par les principes d'objectivité et de diversité des opinions	Un usage modéré est autorisé, dans la mesure où il ne constitue pas une information excessive non objective	Sans objet	Un jour	Non	Non	Référendum constitutionnel et législatif : décisionnel et suspensif Référendum sur renvoi du Président : décisionnel; si négatif, vaut réélection, entraîne dissolution du Conseil national Référendum sur question d'importance nationale : consultatif	<b>Autriche</b>	Non, sauf référendum obligatoire (révision totale de la Constitution)	Peuvent être révisées sans référendum, sauf probablement les règles sur le référendum obligatoire
L'équilibre entre partisans et opposants doit être respecté	Des conditions égales doivent être accordées	L'usage de fonds publics est autorisé, mais pas juste avant le vote	Sans objet	Un jour	Non	25 % du corps électoral doit prendre part au vote	Décisionnel	<b>Azerbaïdjan</b>	Oui	Soumise au référendum
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Un jour	Oui (un cas d'application)	Non	Consultatif	<b>Belgique</b>	Sans objet (pas de référendum décisionnel)	Sans objet

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I.J.4	I.K.1	I.K.2	
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats	I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Recours à la Cour constitutionnelle pour violation de règles de procédure	<b>Autriche</b>	Un certain nombre d'électeurs, allant de 100 à 500 selon le Land	Un référendum facultatif législatif Un référendum obligatoire (adhésion à l'Union européenne)	Conseil national
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	La Cour constitutionnelle se prononce sur les projets de révision constitutionnelle	Pas de règle spécifique	Non	<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Un (révision constitutionnelle) depuis l'adoption de la Constitution	Président
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Non	<b>Belgique</b>	Sans objet	Un (question royale, 1950) - base constitutionnelle contestée	Parlement

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Une	Une	Non
Non	Une	Non	Rôle du Président
Sans objet	Une	Non	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Bulgarie</b>	Oui	Oui, loi sur les consultations populaires	Non	Parlement décide, sur proposition de: Un quart des députés Conseil des Ministres Président de la République	Non	Cf. I.B.2	Cf. I.B.2	Questions d'importance nationale	Questions d'importance nationale, sauf : - Constitution - Pouvoirs du Parlement - Budget et impôts - Pouvoirs des organes judiciaires et de la Cour constitutionnelle - Questions pour lesquelles modalités spéciales prévues par loi	<b>Bulgarie</b>
<b>Croatie</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires (loi sur le référendum)	Association avec d'autres Etats	Parlement Président (voir I.B.4)	10 % du corps électoral (référendum constitutionnel et législatif)	Président, sur proposition du Gouvernement et avec contre-seing du Premier Ministre; l'initiative populaire peut être une alternative au projet parlementaire	Le parlement ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an, un nouveau référendum ne peut être organisé avant six mois; exceptions : initiative populaire ou association avec d'autres Etats	Toute question de la compétence du Parlement Toute question que le Président de la République considère importante	Voir I.E	<b>Croatie</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Pas de règle, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Pas de règle	Oui	Oui, pas de référendum constitutionnel	Oui	Oui	Pas de réponse	Pas de règle	Non	<b>Bulgarie</b>	Pas de règle
Pas de projets rédigés	Pas de projets rédigés	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Exigence de clarté et de possibilité de répondre par oui ou par non	Pas de limite, sauf recreation d'un Etat yougoslave ou balkanique; la Cour constitutionnelle contrôle la constitutionnalité et la légalité des référendums	Les autorités doivent motiver la décision de recourir au référendum	Pas de règle, ceux qui recourent au référendum peuvent être appelés à le motiver	<b>Croatie</b>	Pas de réponse

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Doivent réserver une place égale aux partisans et aux adversaires	Doivent réserver une place égale aux partisans et aux adversaires	L'Etat assume uniquement les frais d'organisation du référendum	Sans objet	Un jour	Non	Participation de 50 %	Décisionnel Le Parlement adopte les actes nécessaires à l'exécution de la décision prise par référendum si nécessaire	<b>Bulgarie</b>	Non	Pas de règle particulière
Pas de règle	Pas de règle	Les frais du référendum sont à la charge de l'Etat. Les fonds publics ne peuvent être utilisés pour la campagne	Pas de règle	Un jour	Non	Participation de 50 %; association d'Etats, il faut acceptation par majorité des électeurs inscrits	Décisionnel; le parlement doit légiférer; il ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an, un nouveau référendum ne peut être organisé avant six mois; exceptions : initiative populaire ou association avec d'autres Etats	<b>Croatie</b>	Non; toutefois, le parlement doit légiférer; il ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an	Pas de règle particulière

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Contrôle de constitutionnalité Décision du Parlement de recourir ou non au référendum : Cour constitutionnelle Légalité des résultats : Cour suprême administrative	Cf. I.I.1	Cour suprême administrative	<b>Bulgarie</b>	Légalité des résultats : organes ayant droit de proposer la tenue d'un référendum	Aucun	Sans objet
15 jours	Comité d'organisation	Comité d'organisation	Non; la Cour constitutionnelle doit, à la demande du Parlement, vérifier la constitutionnalité et la légalité de la question	Cf. I.I.4	Cf. I.I.4	Oui, Commission d'Etat puis Cour constitutionnelle	<b>Croatie</b>	Tout électeur	Pas de cas depuis l'indépendance	Sans objet

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Chypre</b>	Non	Loi sur les référendums de 1989	Non	Parlement sur proposition du Conseil des Ministres	Non	Parlement sur proposition du Conseil des Ministres	Le Parlement accepte ou rejette la proposition du Conseil des Ministres de recourir au référendum	Questions particulièrement importantes d'intérêt public	Questions particulièrement importantes d'intérêt public	<b>Chypre</b>
<b>République tchèque</b>	Oui; une loi constitutionnelle devrait être adoptée pour rendre le recours au référendum possible	Non	Adhésion à l'Union européenne	Oui, Président de la République (adhésion à l'Union européenne)	Non	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	<b>République tchèque</b>
<b>Danemark</b>	Oui	Non	Révision constitutionnelle, après dissolution du Parlement Délégation de compétences à des autorités internationales, si majorité obtenue au Parlement < 5/6 et le Gouvernement maintient le projet Modification de l'âge du droit de vote	1/3 des membres du Parlement, si le Parlement ne retire pas le projet	Non	Voir I.B.1-2	Voir I.B.1-2	Constitution Lois	Toutes, sauf : - Matières financières - Fonction publique - Naturalisation - Expropriation - Mise en œuvre de traités - Certains textes concernant le souverain	<b>Danemark</b>
<b>Estonie</b>	Oui	Pas d'autre cas	Deux chapitres de la Constitution : "dispositions générales" et "révision de la Constitution"; loi complétant la Constitution (relative à l'adhésion à l'Union européenne)	Parlement	Non	Non	Le Parlement peut décider d'un référendum	Constitution Lois Autres questions	Tout sauf budget-fisc-finance; traités internationaux; état d'urgence ou de défense nationale	<b>Estonie</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Définie par le Conseil des Ministres	Non	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règles spécifiques; la Constitution est la règle suprême et le droit international prime le droit interne	Pas de règle	Non	<b>Chypre</b>	Pas de limite
Question de principe (adhésion à l'Union européenne); sinon, pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un référendum ne peut prévoir des restrictions aux droits fondamentaux ou des obligations pour les particuliers	Pas de règle	Non, seulement publication du texte	<b>République tchèque</b>	Pas de règle
Projet rédigé	Projet rédigé	Pas de règle	Pas de règle	Oui	Pas de règle	Respect de la Constitution (sauf révision constitutionnelle) et, en pratique, du droit international	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Danemark</b>	Pas de réponse
Projet rédigé ou "question d'intérêt national"	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Si projet de loi, doit être conforme à la Constitution	Pas de règle	Pas de règle	<b>Estonie</b>	Pas de règle

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Les médias doivent accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Les médias doivent accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Pas de règle	Sans objet	Un jour	Non	Non	Pas de règle	<b>Chypre</b>	Non	Pas de règle particulière
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Deux jours	Non	Non	Décisionnel et suspensif (adhésion à l'Union européenne)	<b>République tchèque</b>	Pas de règle	Pas de règle
Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse	Révision constitutionnelle : doit être approuvée par 40 % de l'électorat Autres cas : révision rejetée si vote contraire de 30 % de l'électorat et de la majorité des votants	Les référendums prévus par la Constitution sont décisionnels et suspensifs (résolutives pour les référendums portant sur des lois urgentes) Il est aussi possible d'organiser des référendums consultatifs	<b>Danemark</b>	Oui, pour les normes soumises au référendum obligatoire	Pas de règle particulière
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Un jour, mais votes anticipés (électroniques dès 2005)	Non	Non	Décisionnel; si référendum sur une "question d'intérêt national", le Parlement peut être appelé à adopter une loi	<b>Estonie</b>	Pas de règle	Référendum obligatoire uniquement pour les normes constitutionnelles relatives à la révision de la Constitution

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référéndums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Cour constitutionnelle, à la demande du Président, si la décision de tenir le référendum est contraire à la Constitution	Cf. I.J.1	Non	<b>Chypre</b>	Non	Un référendum sur le plan des Nations-Unies	Président
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, Cour constitutionnelle	Régularité de la procédure	Oui (adhésion à l'Union européenne)	<b>République tchèque</b>	Pas de règle	Un (adhésion à l'Union européenne)	Président de la République
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, tribunaux	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Danemark</b>	Intérêt juridique	Quatorze (17 questions)	Un référendum obligatoire Une initiative parlementaire
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui	Pour inconstitutionnalité de la norme ou violation de la procédure	Oui si violation de la procédure	<b>Estonie</b>	Toute personne lésée dans ses droits	Un, révision constitutionnelle sur l'adhésion à l'Union européenne	Parlement

I.K.3	I.K.4	I.K.5	I.K.6-8
Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives	Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Non (sauf Chypre du Nord)	Oui (Cypristes-Grecs)	Non
Sans objet	Une	Non	Non
Non	Neuf	Cinq (huit questions)	Pas de réponse
Sans objet	Une	Non	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Finlande</b>	Oui	Loi adoptée pour chaque référendum	Non	Loi du Parlement, adoptée sur proposition du Gouvernement ou de membres du Parlement	Non	Rôles du Président, du Parlement et du Conseil d'Etat semblables à ceux de la procédure législative ordinaire	Adopte loi décidant de la tenue d'un référendum	Pas de règle générale	Pas de limite	<b>Finlande</b>
<b>France</b>	Oui	Non	Non, sauf révision constitutionnelle d'initiative parlementaire	Président, sur proposition du Gouvernement ou des deux Assemblées (art. 11 : référendum législatif et conventionnel) Président, sur proposition du Premier ministre - Parlement (art. 89 : référendum constitutionnel)	Non	Cf. I.B.2	Révision constitutionnelle : approbation parlementaire nécessaire Autres référendums : seulement débat parlementaire	Constitution Lois Traités	Référendum législatif/conventionnel : - organisation des pouvoirs publics - réformes relatives à la politique économique et sociale et aux services publics qui y concourent - ratification d'un traité non contraire à la Constitution mais susceptible d'influencer le fonctionnement des institutions	<b>France</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Pas de règle générale	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle générale	Oui lors du référendum sur l'adhésion à l'Union européenne	<b>Finlande</b>	Pas de limite
Projet rédigé	Projet rédigé	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	La jurisprudence du Conseil constitutionnel mentionne les conditions de loyauté, de clarté et d'absence d'équivoque	En pratique, pas de limite	Pas d'obligation explicite, mais usage	Rédigée par le Gouvernement, contrôlée par le Conseil constitutionnel	<b>France</b>	Voir I.F.1.d

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Doivent être neutres	Pas de règle	Pas de règle générale, usage égal pour partisans et adversaires lors du référendum sur l'adhésion à l'Union européenne	Sans objet	Deux jours si en même temps qu'élections nationales	Non	Non	Consultatif	<b>Finlande</b>	Sans objet, référendum uniquement consultatif	Pas de règle particulière
Doivent assurer "place équitable" aux partisans et aux adversaires Radio et télévision: partis représentés au Parlement ou dont la participation paraît justifiée compte tenu de la nature de la question posée	Médias doivent rendre compte équitablement	Pas de règle	Sans objet	Un jour; décalage horaire : la publication des résultats avant la clôture de tous les bureaux n'est pas interdite	Non	Non	Décisionnel; en général, le résultat du référendum implique l'adoption d'autres actes Référendum suspensif	<b>France</b>	Pas prévu	Pas de règle particulière

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas de règle spécifique	Pas de règle	Pas de règle spécifique	<b>Finlande</b>	Pas de règle spécifique	Deux	Lois spéciales du Parlement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	En principe oui, mais le contrôle n'a porté jusqu'à présent que sur la procédure	Cf. I.J.1	Conseil constitutionnel	<b>France</b>	Représentants de l'Etat, électeurs dans cas particuliers	Neuf depuis 1958	Pouvoir exécutif

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Non	Deux	Aucune	Non
Sans objet	Depuis 1945, 10 sur 12	Depuis 1945, 2 sur 12	La personnalité du Président a joué un rôle

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Géorgie</b>	Oui	Loi organique d'application	Non	Parlement/Président de la République	200000 électeurs	Le Président convoque le référendum, de sa propre initiative, sur demande du Parlement ou de 200000 électeurs	Peut demander un référendum	Questions d'importance nationale particulière, cf. I.C.2	Questions d'importance nationale particulière Sont exclus : - adoption / abrogation d'une loi - ratification et dénonciation de traités internationaux - questions relatives aux droits fondamentaux - amnistie et grâce	<b>Géorgie</b>
<b>Grèce</b>	Oui	Non	Non	Président doit recourir au référendum, après résolution de la majorité des membres du Parlement, sur proposition du Gouvernement (sur questions nationales cruciales); ou lois relatives à des "questions sociales importantes" (non fiscales), après décision de 3/5 des membres du Parlement	Non	Voir I.B.2	Voir I.B.2	Lois Questions de principe	Questions nationales cruciales Questions sociales importantes (non fiscales)	<b>Grèce</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Question de principe	Oui	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de règle	Non	<b>Géorgie</b>	Citoyens, partis politiques, groupes de citoyens, comités d'initiative; les membres des commissions référendaires (électorales) n'ont pas le droit de faire de la propagande
Projet de loi Question de principe (particulièrement importante)	Oui (projet de loi ou question de principe)	Pas de règle	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas de règle	Oui	Le texte doit être conforme au droit supérieur (Constitution, droit international général et traités ratifiés pour loi)	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Grèce</b>	Pas de réponse

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.F.3.c	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	I. Référendums nationaux	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Pas de règle	Pas de règle	Pour l'organisation du référendum (autorités locales pour la préparation des bâtiments et du matériel)	Pas de règle	Un jour; pas de sondages ce jour-là	Non	Non	Décisionnel Les organes législatifs et exécutifs doivent mettre la législation et d'autres actes en conformité avec le résultat du référendum	<b>Géorgie</b>	Oui	Pas de règle particulière
Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Un jour	Oui	Non	Décisionnel Suspensif	<b>Grèce</b>	Controversé	Référendum pas prévu

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délaï pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Non	Pas de limite	Toute signature doit être confirmée par un notaire ou les autorités locales	Non	Oui, Cour constitutionnelle	Constitutionnalité du recours au référendum	Pas de réponse	<b>Géorgie</b>	Selon les cas : 1/5 des membres du Parlement défenseur public Président de la Géorgie	Pas de réponse	Pas de réponse
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Cour suprême spéciale	<b>Grèce</b>	Electeurs inscrits	Six dans des périodes de transition	Pas de réponse

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Sans objet	Les référendums ont porté sur la question de la monarchie ou de la république ou du retour d'un monarque déposé, question sans objet	Les référendums ont porté sur la question de la monarchie ou de la république ou du retour d'un monarque déposé, question sans objet	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Hongrie</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Non	Parlement, sur proposition du Président du Gouvernement, ou d'un tiers du Parlement Voir aussi I.B.3	100000 citoyens, sur proposition du Parlement; le référendum doit avoir lieu si 200000 citoyens le demandent	Cf. I.B.2 et I.B.3	Le référendum doit avoir lieu si 200000 citoyens le demandent; sinon, le Parlement doit approuver le recours au référendum	Constitution (confirmation d'un amendement adopté par le Parlement) Lois Questions de principe et textes non formulés	Toute question du ressort du Parlement, sauf liste fixée exhaustivement par la Constitution (questions financières, obligations internationales, règles constitutionnelles relatives au référendum et à l'initiative populaire, dissolution du Parlement, programme du gouvernement, envoi de troupes à l'étranger...)	<b>Hongrie</b>
<b>Irlande</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Révision constitutionnelle	Parlement (la majorité du Sénat et un tiers de la Chambre, pour les projets de lois) + Président (décide si la question est d'importance nationale)	Non	Cf. I.B.2	Cf. I.B.2	Constitution (confirmation d'un amendement adopté par le Parlement, référendum obligatoire) Projets de lois d'importance nationale	Lois : importance nationale	<b>Irlande</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Projet rédigé Question de principe, texte non formulé	Oui (implicite)	Oui, les points d'une question ne doivent pas être contradictoires, leur relation doit être claire et ils doivent découler les uns des autres ou être liés par leur contenu	Oui, implicite	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui	Pas de règle explicite, un référendum portant sur des obligations internationales est exclu	Pas de règle	Non	<b>Hongrie</b>	Pas de règle, les autorités peuvent faire campagne
Projet rédigé	Oui (projet rédigé)	Pas de règle	Oui	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui (projet rédigé)	Pas de limite pour la Constitution; Constitution et droit de l'Union européenne pour les lois	Pas de règle	Projet à disposition dans les postes; notice explicative si les deux Chambres du Parlement le prévoient; elle devrait être impartiale	<b>Irlande</b>	Pas de limites, mais les fonds publics ne peuvent être utilisés à des fins de propagande

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Des chances égales de propagande doivent être accordées	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour	Non	1/4 des électeurs inscrits doit avoir donné la même réponse	Décisionnel ou consultatif selon la décision du Parlement Référendum sur une loi ou à la demande de 200000 citoyens : toujours décisionnel Suspensif	<b>Hongrie</b>	Non	Référendum pas obligatoire
Exigence d'équité	Exigence d'équité pour les médias audiovisuels	Pas à des fins de propagande	Sans objet	Un jour	Non	Référendum législatif : le projet n'est rejeté que si 1/3 des électeurs inscrits vote contre	Décisionnel Suspensif	<b>Irlande</b>	Oui, pour la Constitution	Soumises obligatoirement au référendum, pour les règles constitutionnelles

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Quatre mois	Pas de limite	Bureau national des élections	Non	Cour constitutionnelle : vérification de la question par le Bureau national des élections	Toute violation de règles formelles ou matérielles	Oui	<b>Hongrie</b>	Electeurs inscrits	Quatre depuis 1989 (deux décisionnels et deux consultatifs)	Deux fois le gouvernement, deux fois les partis politiques
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non, en principe du moins	Pas d'exemple	Oui, questions de procédure uniquement	<b>Irlande</b>	Procureur (Director of Public Prosecutions), électeurs	28 référendums constitutionnels depuis 1937	Parlement

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Un cas	Trois	Une	Non
Sans objet	21	7	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Italie</b>	Oui, référendums nationaux et régionaux	Dispositions législatives complémentaires	Pas au niveau national	Cinq conseils régionaux	Référendum abrogatif législatif Référendum constitutionnel (500000 électeurs)	Non	En cas de demande de référendum abrogatif, le Parlement peut exclure le référendum en révisant les principes de base et le contenu essentiel de l'ancienne loi	Constitution Lois	Toutes matières, sauf : - fiscalité, budget - amnistie - traités internationaux - actes législatifs soumis à une procédure spéciale, qui ont un contenu imposé par la Constitution ou sont constitutionnellement nécessaires au fonctionnement de l'Etat	<b>Italie</b>
<b>Lettonie</b>	Oui	Non, mais dispositions législatives complémentaires	Révision de certaines dispositions constitutionnelles Initiatives populaires rejetées par le Parlement Appartenance à l'Union européenne	Président : dissolution du Parlement Parlement : modification des termes de l'appartenance à l'Union européenne	Oui : projet d'amendement constitutionnel ou législatif (1/10 du corps électoral) ou si le Président suspend la loi à la demande d'1/3 du Parlement : loi soumise à référendum si demande d'1/10 du corps électoral, si la loi n'est pas revotée par le Parlement à la majorité des 3/4 des membres	Cf. I.B.3	Cf. I.B.3	Révision de certaines dispositions constitutionnelles Dissolution du Parlement Suspension d'une loi par le Président (cf. I.B.3) Initiative populaire constitutionnelle ou législative Appartenance à l'Union européenne et modification de ses termes	Cf. I.C.1	<b>Lettonie</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Projet rédigé	Oui	Oui	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Limites : Obligations internationales de l'Etat Constitution Dispositions de la législation ordinaire qui ne peuvent être revues par référendum	Pas de règle	Non	<b>Italie</b>	Pas de règle
Pas de règle; projets rédigés et question de principe déjà soumis au référendum	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, mais la Commission électorale centrale est chargée de l'élaboration de texte d'information "neutres"	Non	<b>Lettonie</b>	Pas de règle

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Les médias doivent accorder un temps égal aux différents sujets politiques	Les mêmes conditions doivent être accordées aux partisans et aux opposants	Pas de règle	Autorisée	Un jour	Non	Référendum législatif abrogatif : La majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Constitutionnel : suspensif Législatif : abrogatif	<b>Italie</b>	Oui	Soumise au référendum dans la même mesure que les autres normes constitutionnelles et législatives
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour	Non	Amendement constitutionnel : doit être accepté par la majorité du corps électoral Projets de lois, adhésion à l'Union européenne et modification de ses termes : quorum de la majorité des électeurs ayant participé à la dernière élection du Parlement	Décisionnel Suspensif lorsque texte adopté par le Parlement	<b>Lettonie</b>	Oui, pour les dispositions constitutionnelles soumises au référendum obligatoire	Soumise obligatoirement au référendum, pour la règle relative aux dispositions constitutionnelles soumises au référendum obligatoire

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Trois mois pour le référendum constitutionnel; référendum abrogatif : peut être soumis entre le 1er janvier et le 30 septembre	Promoteurs du référendum; les signatures doivent être authentifiées	Bureau spécial de la Cour de cassation	Non	Contrôle préalable d'office du bureau spécial de la Cour de cassation pour la récolte des signatures et, pour le référendum législatif abrogatif, de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne le contenu et la formulation de la question	Cf. I.J.1	Décision d'une autorité judiciaire	<b>Italie</b>	Electeurs, initiants	54 depuis 1948, dont 53 référendums abrogatifs législatifs et un référendum constitutionnel	La plupart sur l'initiative des électeurs, quelques-uns sur celle de conseils régionaux
Pas de réponse	Pas de limite	Commission électorale centrale	Non	Décisions de la Commission électorale centrale: tribunaux Décision du Président ou du Parlement : Cour constitutionnelle	Procédure	Décision de la Commission électorale centrale : tribunaux	<b>Lettonie</b>	Recours devant tribunaux : électeurs Recours devant Cour constitutionnelle : 20 députés/Président/Gouvernement	Trois (deux législatifs et un adhésion à l'Union européenne)	Deux fois : suspension par le Président et demande d'1/10 des électeurs Union européenne : après décision du Parlement

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
18	1 révision constitutionnelle 19 référendums abrogatifs	16 référendums abrogatifs	Pas de réponse
Un cas	Deux	Aucune	Non

I. Référendums nationaux	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I. Référendums nationaux
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Lituanie</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Certaines dispositions constitutionnelles fondamentales (dont sur la révision de la Constitution) et adhésion à organisations supranationales	Oui, Parlement	300000 électeurs (référendum facultatif ou initiative populaire)	Cf. I.B.3	Peut rejeter la proposition de référendum faite par 1/4 du Parlement; délibère sur une demande formulée par 300000 électeurs mais doit la soumettre au peuple sauf si elle l'estime inconstitutionnelle	Constitution (référendum obligatoire dans certains cas, I.B.1); lois Questions très importantes	Pas de limite	<b>Lituanie</b>
<b>Luxembourg</b>	Oui	Non	Non	Oui, Parlement décide	Non, mais envisagé	Parlement se prononce; avis obligatoire du Conseil d'Etat, avis facultatif des chambres professionnelles	Modalités fixée au cas par cas, le Parlement adopte une loi <i>ad hoc</i>	Loi ordinaire	Pas de règle	<b>Luxembourg</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Projet rédigé Question très importante	Oui	Toute question séparée doit être soumise au vote séparément	Oui (pas explicite)	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Pas de réponse	Le Parlement peut refuser le recours au référendum si question inconstitutionnelle	Pas de règle	Non, le texte soumis au vote est publié dans les médias publics et leurs sites internet	<b>Lituanie</b>	Pas de règle
Pas de règle, loi <i>ad hoc</i> ou générale doit être adoptée	Pas de règle	Pas de règle	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas de règle	Pas de règle	Le principe de la hiérarchie des normes doit être respecté	Pas de règle	Pas de règle	<b>Luxembourg</b>	Pas de règle

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référéndums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum			Révision des règles prévoyant le référendum
Egalité entre partisans et opposants dans les débats dans les médias audiovisuels publics, 7 heures au moins pour chaque camp	Pas de dépenses allant au-delà des comptes spéciaux pour le référendum	Pas de règle	Pas de règle	Un jour	Non	Moitié du corps électoral participe et 1/3 approuve (référendum obligatoire) ; adhésion à des organisations internationales : seulement participation de la moitié du corps électoral ; dispositions fondamentales (souveraineté) 3/4 ou la majorité du corps électoral; quorum de la moitié du corps électoral (référendum consultatif)	Décisionnel : dispositions soumises au référendum obligatoire; dispositions législatives suite à la demande de 300000 électeurs; Consultatif : autres dispositions constitutionnelles, autres questions très importantes, à la demande de 300000 électeurs ou du Parlement Suspensif	<b>Lituanie</b>	Non	Règles constitutionnelles : soumises obligatoirement au référendum
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas d'initiative populaire à ce jour	Un jour	Oui, sauf loi spéciale	Pas de règle	Pas de règle, mais le référendum sur la Constitution européenne sera décisionnel Référendums de 1919 et 1937 : consultatifs	<b>Luxembourg</b>	En principe non, la loi spéciale le détermine	A ce jour, pas de référendum obligatoire

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Trois mois	Citoyens	Commission électorale centrale	Non	Recours à la Cour constitutionnelle contre la décision du Parlement	Contrôle de la conformité au droit supérieur	Pas de réponse	<b>Lituanie</b>	Gouvernement, 1/5 du Parlement, tribunaux (contrôle de constitutionnalité)	Six depuis 1992 (décisionnels)	Cinq : Parlement Un : initiative populaire
Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	<b>Luxembourg</b>	Pas de règle	Deux, 1919 (deux questions) et 1937 (consultatifs)	Gouvernement, avec accord du Parlement

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Deux cas	Deux	Deux	Non
Non	Deux (une question sur le maintien de la souveraine ou d'autres choix relatifs au régime politique)	Une	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Malte</b>	Oui, dans certains cas limités	Oui, traite aussi des référendums non prévus expressément par la Constitution	Référendum constitutionnel dans les rares cas prévus par la Constitution	Oui, Parlement	10 % du corps électoral	Le Président fixe la date du référendum après décision du Parlement d'y recourir	Référendum abrogatif à la demande d'une fraction du corps électoral : n'a pas lieu si le Parlement abroge la législation contestée	Constitution, dans certains cas particuliers (référendum abrogatif) Loi (référendum abrogatif) Toute autre question si décision du Parlement	Référendum abrogatif d'initiative populaire exclu notamment pour : Constitution; loi sur la Convention européenne; loi électorale; lois fiscales; lois mettant en œuvre traités	<b>Malte</b>
<b>Pays-Bas</b>	Non	Loi temporaire (2002-2004)	Non	Non	Requête introductive de 40000 électeurs, requête définitive de 600000 électeurs; concerne texte déjà adopté	Non	Le référendum ne concerne que des lois déjà adoptées par le Parlement	Lois, sauf mise en œuvre de traités internationaux Traité Exception : lois et traités qui s'appliquent à l'ensemble du royaume (y compris Aruba et les Antilles néerlandaises) (Pas de référendum constitutionnel)	Toutes matières, sauf : - monarchie et famille royale - budget voir aussi I.C.1	<b>Pays-Bas</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Pas de règle; référendum abrogatif : loi	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de limite	Pas de règle spécifique	Non	<b>Malte</b>	Pas de règle
Projet rédigé	Oui	Une loi entière	Oui, pas de référendum constitutionnel	La question doit porter sur une loi entière	Une loi entière	Pas de règle	Texte mis à disposition dans les mairies	Résumé de la loi envoyé aux électeurs au moins deux semaines avant le vote	<b>Pays-Bas</b>	Tout électeur et groupe d'électeurs; les autorités peuvent fournir des informations

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Un équilibre doit être garanti	Pas de règle	Admis à fins d'information mais non de propagande	Pas de règle	Un jour, sauf loi spéciale	Non	Référendum abrogatif : la majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Le Parlement peut proposer un référendum consultatif Révision constitutionnelle soumise au référendum obligatoire, loi à l'initiative du Parlement: référendum suspensif Initiative populaire: référendum abrogatif	<b>Malte</b>	Oui	Référendum obligatoire seulement pour règles constitutionnelles soumise au référendum obligatoire
Pas de règle, mais le temps réservé aux partis à la radio et à la télévision peut être utilisé pour la campagne référendaire	Pas de règle	Pas de règle, en principe les partisans et les opposants utilisent leurs propres fonds	Pas de véritable collecte, les signataires doivent se présenter à la mairie	Un jour	Non	30 % des électeurs inscrits doivent avoir voté contre la loi/le traité	Consultatif Le Parlement doit se prononcer à nouveau si le référendum est négatif Une décision sur l'entrée en vigueur du texte est prise si le référendum est positif Le référendum est suspensif	<b>Pays-Bas</b>	Un référendum consultatif est possible sur un objet déjà soumis au référendum consultatif	Peut-être soumise au référendum consultatif, sous l'emprise de la loi temporaire (jusqu'au 1er janvier 2005)

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Non	Tout électeur	Commission électorale	Pas de règle	Cour constitutionnelle	Toute question constitutionnelle	Cour constitutionnelle	<b>Malte</b>	Tout électeur; Attorney General	Un, depuis l'indépendance	Gouvernement, après vote du Parlement
Trois semaines pour la requête introductive, six semaines pour la requête définitive; pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Mairie	Sans objet, le référendum porte sur une loi ou un traité	Recours à la division de la justice administrative du Conseil d'Etat contre: - décision sur la possibilité de soumettre une loi (ministre de l'Intérieur) ou un traité (ministre des Affaires étrangères) au référendum - décisions du président de la Commission électorale centrale sur la validité des requêtes introductives et finales, et sur le résultat du référendum	Cf. I.J.1	Oui, cf. I.J.1	<b>Pays-Bas</b>	Toute personne intéressée	Aucun	Sans objet

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Deux	Aucune	Dans une certaine mesure, les électeurs ont voté pour ou contre le gouvernement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Norvège</b>	Non	Lois spéciales du Parlement pour les deux référendums qui se sont tenus	Non	Lois spéciales du Parlement	Non	Non	Référendums sur la base de lois spéciales du Parlement	Adhésion aux Communautés européennes, puis à l'Union européenne	Pas de règle	<b>Norvège</b>
<b>Pologne</b>	Oui	Loi sur le référendum national	Non	Diète Président de la République avec le consentement du Sénat ; 1/5 des députés, le Sénat ou le Président peuvent exiger la tenue d'un référendum en cas de révision de certaines dispositions fondamentales de la Constitution	500000 citoyens, avec l'accord de la Diète	Cf. I.B.3; la Diète peut décider un référendum aussi à la requête du Sénat ou du Gouvernement, ou de sa propre initiative	La Diète peut s'opposer à un référendum demandé par une fraction du corps électoral ou un autre organe (sauf cas pertinents sous I.B.2)	Pas de règle limitative, mais en principe questions d'importance particulière pour l'Etat	Pas de limite, mais les citoyens ne peuvent demander de référendum sur les questions financières et fiscales, de défense et l'amnistie	<b>Pologne</b>
<b>Portugal</b>	Oui	Loi organique (concrétisation et développement)	Oui, seulement régionalisation	Président et Parlement; Président et Gouvernement	75000 citoyens, avec l'accord du Parlement	Cf. I.B.2 et I.B.3	Cf. I.B.2 et I.B.3	Loi ordinaire Traité international (pas la Constitution)	Toutes, sauf : - Matières financières - Questions ne pouvant faire l'objet d'une délégation du parlement	<b>Portugal</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Norvège</b>	Pas de réponse
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Possible	Oui	Pas de règle, mais la Diète examine la question de la conformité au droit supérieur	La Commission électorale d'Etat est autorisée à fournir des informations objectives	Cf. I.F.1.a	<b>Pologne</b>	Partis politiques, associations, fondations et autres "sujets"
Question de principe ou proposition non formulée, pas texte rédigé	Oui, cf. I.D.1	Oui	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas plus de trois questions	Oui	Conformité à la Constitution	Les autorités publiques doivent faire preuve de l'impartialité et de la neutralité les plus strictes ; La Commission nationale pour les élections (CNE) doit élaborer et fournir toute information objective sur le référendum	Pas de règle	<b>Portugal</b>	Partis politiques et coalitions de partis; groupes d'au moins 5000 électeurs; inscription auprès de la CNE Propagande interdite aux autorités publiques

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	I. Référendums nationaux	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Consultatif	<b>Norvège</b>	Sans véritable objet	Sans objet
Doivent accorder un temps égal à tous les "sujets"	Pas de règle	Préparation et organisation du référendum couvertes par les fonds publics	Pas de règle	Un ou deux jours	Non	Un référendum n'est décisionnel que si plus de la moitié du corps électoral y participe	Décisionnel si quorum de la majorité du corps électoral atteint, consultatif sinon	<b>Pologne</b>	Non	Pas de règle particulière
. Temps d'antenne attribués par le LRN à partis et groupes participant à la propagande (radio et télévision) Conditions égales	Temps d'antenne attribués par le LRN à partis et groupes participant à la propagande (radio et télévision) Conditions égales	Non	Pas de règle	Un jour	Non	Un référendum n'est décisionnel que si la plus des citoyens inscrits au recensement y participe En cas de vote affirmatif, le Parlement ou le Gouvernement est tenu à approuver, dans le délai maximum de 90 ou 60 jours, respectivement, la convention internationale ou l'acte législatif correspondant	Cf. I.F.3.d	<b>Portugal</b>	Pas vraiment, mais si un texte a été refusé par référendum, il ne peut être adopté par la voie parlementaire qu'après nouvelle élection du parlement	Règles constitutionnelles : ne peuvent être soumises au référendum

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Norvège</b>	Pas de réponse	Deux, 1972 et 1994 (adhésion aux Communautés européennes puis à l'Union européenne)	Lois spéciales du Parlement
Pas de délai	Initiants du référendum	Le Président de la Diète vérifie que le nombre de signatures est atteint et, dans la négative, donne un délai supplémentaire de deux semaines; il peut renvoyer les listes de signatures à la Commission électorale d'Etat en cas de doute sur la validité des signatures	Non	Oui, Cour suprême concernant l'aboutissement d'un référendum demandé par une fraction du corps électoral, contre décision du Président du Parlement Questions constitutionnelles : recours à la Cour constitutionnelle aux conditions ordinaires	Questions de constitutionnalité	Pas de réponse	<b>Pologne</b>	Décision du président de la Diète : représentant des signataires Autres décisions : recours à la Cour constitutionnelle aux conditions ordinaires	Un référendum sur la Constitution Un référendum décisionnel sur l'adhésion à l'Union européenne	Pas de réponse
Pas de délai	Pas de règle	Peut être demandée par le parlement, par échantillonnage aux autorités compétentes	Pas de règle	La Cour constitutionnelle se prononce obligatoirement sur la validité formelle et matérielle du référendum	Validité formelle et matérielle du référendum	Cour constitutionnelle, comme pour les élections politiques	<b>Portugal</b>	Partis ou groupes ayant participé à la campagne	Deux	Un référendum obligatoire Une initiative parlementaire

I.K.3	I.K.4	I.K.5	I.K.6-8
Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives	Motifs spécifiques de la réponse
Non	Aucune	Deux	Pas de réponse
Non	Deux	Aucune	Pas de réponse
Un référendum non décisionnel faute de participation de la majorité des citoyens	Aucune	Deux	Non

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Russie (Fédération de)</b>	Oui	Loi constitutionnelle	Non, sauf si prévu par traité international	Constituante Organe d'Etat fédéral auquel le traité ou la loi attribue la compétence d'examiner la question (si référendum organisé en vertu d'un traité international)	2000000 électeurs	Non	En principe pas	Nouvelle constitution dans son ensemble Autres actes, y compris traités internationaux	Pas de limite	<b>Russie (Fédération de)</b>
<b>Espagne</b>	Oui : - révisions constitutionnelles - questions d'importance spéciale	Loi organique (concrétisation et développement)	Oui, révision totale de la Constitution	Oui, révision partielle de la Constitution, 10 % des membres de l'un des deux Chambres dans un délai de 15 jours; référendum consultatif sur question d'importance spéciale : convoqué par le roi sur proposition du Premier Ministre suivant autorisation du Congrès	Non	Cf. I.B.2	Cf. I.B.2	Constitution Questions d'importance spéciale	Pas de règle	<b>Espagne</b>
<b>Suède</b>	Oui	Législation d'application	Non	Parlement (seulement)	Non	Non	Le Parlement décide de la tenue d'un référendum (par loi ordinaire)	Question relative aux lois fondamentales Toute autre question (référendum consultatif)	Pas de limite	<b>Suède</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I. Référendums nationaux	I.F.1.c
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative		Auteurs de la propagande
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Plusieurs questions peuvent être soumises au vote, ainsi que les versions alternatives des réponses	Pas de règle	Conformité à la Constitution; pas de restriction des droits et libertés de l'homme et du citoyen universellement reconnus et des garanties constitutionnelles de leur exercice	La Commission électorale centrale est tenue de publier le projet (presse de l'Etat et Internet)	Non	<b>Russie (Fédération de)</b>	Partis politiques, associations sociales et citoyens, à l'exclusion des autorités et des personnalités officielles, des associations religieuses et de bienfaisance, des commissions de référendum, des étrangers et des apatrides
Texte constitutionnel Question d'importance spéciale	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Non	<b>Espagne</b>	Pas de limite, mais seuls les partis, les coalitions et les groupements électoraux représentés au parlement ont droit à une propagande gratuite dans les médias publics
Questions de principe (avec choix possible entre des alternatives)	Pas de règle, mais cf. I.D.1	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité à la Constitution	Le Parlement décide lors de l'adoption de la législation sur un référendum spécifique	Cf. I.F.1.a	<b>Suède</b>	Cf. I.F.1.a

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Place égale doit être réservée aux différents groupes de propagande; ceux-ci ont le droit d'acheter le temps d'antenne et la surface dans les éditions écrites	Doivent assurer conditions financières égales, mais peuvent refuser de publier propagande	Seulement pour l'organisation et la réalisation du référendum, pas de participation à la création de fonds de référendums	Autorisée pour les personnes qui récoltent les signatures	Un jour; vote anticipé dans lieux peu accessibles, bateaux, à l'étranger; annonce du résultat après clôture de tous les bureaux de vote	Non	Majorité du corps électoral	Décisionnel; décisions de suivi doivent avoir lieu dans les trois mois Résolutoire	<b>Russie (Fédération de)</b>	Oui, sauf autre procédure établie par la disposition soumise au référendum	Pas de règle particulière
Droit d'accès gratuit des partis proportionnel à leur force électorale. Cf. I.F.1.c	Les partis/groupes ne peuvent dépenser plus de 20 % de leur budget pour la propagande payante dans les médias privés Conditions doivent être égales pour tous les partis/groupes et pas plus chères que pour la publicité commerciale	Non, mais traitement favorable du courrier de propagande et accès gratuit aux médias publics (I.F.1.d)	Sans objet	Un jour	Non	Non	Révision constitutionnelle : décisionnel, suspensif Questions d'importance spéciale : consultatif	<b>Espagne</b>	Non	Pas de règle particulière
Les médias doivent fournir une information équilibrée et accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Les médias privés ne doivent pas faire de propagande	Cf. I.F.1.a	Sans objet	Un jour, vote par correspondance pendant 30 jours	Non	Non	Question relative aux lois fondamentales : décisionnel, suspensif Autres questions : consultatif	<b>Suède</b>	Non, du moins juridiquement	Pas de règle particulière

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
45 jours	Groupe d'initiative, qui comprend des groupes régionaux à former dans la plupart des sujets de la Fédération	La Commission électorale centrale vérifie au moins 40 % du nombre exigé de signatures	Non	Oui	Violation de la Constitution et de la loi	Oui	<b>Russie (Fédération de)</b>	Personne ou organe participant au référendum	Aucun depuis l'approbation de la Constitution par le référendum national de 1993	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, sur les conditions prévues par la loi organique mais non sur le recours au référendum	Cf. I.J.1	Oui	<b>Espagne</b>	Tout sujet intéressé (parti, institution)	Un	Gouvernement
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas sur le recours au référendum, mais sur les irrégularités dans la procédure de vote	Cf. I.J.1	Oui	<b>Suède</b>	Pas de réponse	Six référendums consultatifs depuis 1920 Pas de référendum décisionnel	Parlement

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	Aucune	Aucune	Sans objet
Sans objet	Une	Aucune	Peut-être l'attitude du Premier Minsitre
Sans objet	Trois Dans deux cas : choix entre trois scénarios	Une	Non

I. Référendums nationaux	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I. Référendums nationaux
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	I. Référendums nationaux
<b>Suisse</b>	Oui	Législation d'application	Oui : Révisions de la Constitution Adhésion à organisations de sécurité collective/communautés supranationales lois urgentes dérogeant à la Constitution d'une durée de plus d'un an	Huit cantons	50000 citoyens : lois (sauf urgentes de moins d'un an), arrêtés fédéraux si Constitution ou loi le prévoit certains traités internationaux 100000 citoyens : initiative populaire: révision constitutionnelle, initiative populaire générale (pas encore en vigueur)	Initiatives populaires : Parlement examine validité	Initiatives populaires : Parlement examine validité et peut opposer contre-projet (révision partielle de la Constitution) - recommande acceptation ou rejet dans un délai de 30 mois après son dépôt - doit proposer au vote un texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple	Constitution Lois Certains traités internationaux Certains autres actes Cf. I.B.1, I.B.3	Pas de limite	<b>Suisse</b>
<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Oui	Dispositions législatives d'application	Changement des frontières de la République Adhésion à ou sortie d'une union ou communauté avec d'autres Etats	Parlement, sur proposition du Gouvernement, d'un membre du Parlement ou de 10000 citoyens	10000 citoyens, proposition faite au Parlement 150000 citoyens : le référendum doit avoir lieu	Cf. I.B.2	Cf. I.B.2; initiative de 150000 citoyens, le référendum doit avoir lieu; référendum législatif : le Parlement doit légiférer dans le sens du référendum dans les 60 jours	Tout acte de la compétence du Parlement (Constitution, loi, traité international)	Toute question de la compétence du Parlement, sauf questions budgétaires et fiscales, élections, nominations, révocations, amnistie	<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>
<b>Turquie</b>	Oui, référendum constitutionnel	Non	Amendement constitutionnel adopté par au moins les 3/5 mais moins des 2/3 des membres de la Grande Assemblée nationale et non retourné à l'Assemblée par le Président de la République	Président : amendement constitutionnel adopté par l'Assemblée à la majorité des 2/3, après renvoi du Président	Non	Non	Non	Révision constitutionnelle	Pas de règle	<b>Turquie</b>

I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b	I.F.1.c	
Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative	I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande
Projet rédigé (Constitution y compris sur initiative populaire, loi, traité international) Question de principe (révision totale de la Constitution) Proposition non formulée (initiative populaire pour révision constitutionnelle et bientôt législative)	Oui	Oui	Oui	Oui. Une initiative populaire et un contre-projet sont soumis simultanément au vote	Oui	Limite : règles impératives de droit international	Autorités tenues à information objective	Le Conseil fédéral rédige une notice explicative, qui doit présenter les divers points de vue de manière équilibrée	<b>Suisse</b>	Tout groupement ou association intéressé. Les autorités peuvent faire campagne, mais voir I.F.2.a
Pas de règle	Pas de règle	Oui	Pas de règle	Oui	Oui	Le référendum législatif doit être conforme à la Constitution et aux traités internationaux	Médias publics : voir I.F.1.d	Non	<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Pas de règle
Projet rédigé	Oui	Non : décision de l'Assemblée sur les textes à soumettre en une question	Oui, seulement amendement constitutionnel	Oui, décision de l'Assemblée	Pas de règle	Pas de limites	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Turquie</b>	Pas de réponse

I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I. Référendums nationaux	I.H.1	I.H.2
Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum		Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum
Les médias doivent assurer une place égale aux partisans et aux adversaires	En principe, les conditions financières et de publicité doivent être égales	Interdit	Pas interdite	Un jour, mais vote par correspondance pendant trois semaines et vote électronique fait son apparition	Non, sauf dans un canton	Non	Décisionnel Suspensif en général Résolutoire pour les lois urgentes Parlement doit élaborer texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple	<b>Suisse</b>	Oui	Soumise au référendum obligatoire (Constitution) ou facultatif (loi)
Les médias publics doivent assurer un accès égal aux partisans et aux adversaires du texte	Pas de règle	Seulement pour l'organisation et la réalisation du référendum, mais exemption fiscale des activités relatives au référendum	Pas de règle	Un jour	Non	Référendum législatif : La majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Suspensif (référendum préalable) Référendum législatif : le Parlement doit légiférer dans le sens du référendum dans les 60 jours	<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Oui	Pas de règle particulière
Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Un jour	Oui	Non	Décisionnel, suspensif	<b>Turquie</b>	Pas de réponse	Pas de réponse

I.I.1	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3	I. Référendums nationaux	I.J.4	I.K.1	I.K.2
Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats		Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums
18 mois pour l'initiative populaire, 100 jours pour le référendum facultatif	Citoyens, en pratique partis politiques	Chancellerie fédérale	Oui, mais avant le début de la récolte des signatures	Pas au niveau fédéral	Sans objet	Sans objet	<b>Suisse</b>	Sans objet	528 thèmes (depuis 1848)	Peuple, sauf référendum obligatoire (218 cas) Un référendum cantonal
Référendum constitutionnel : six mois Référendum législatif : trois mois	Le comité référendaire	Département de l'administration de l'Etat du ministère de la Justice	Non	En principe non La Cour constitutionnelle peut se prononcer sur la violation des droits fondamentaux ou d'autres dispositions constitutionnelles	Voir I.J.1	Oui, pour violation du droit de vote : recours auprès des commissions électorales/des juridictions ordinaires selon les cas	<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Tout citoyen	Trois (un sur l'indépendance, une initiative populaire, un référendum législatif)	Groupe de citoyens (sauf indépendance)
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas sur la décision de recourir au référendum, seulement irrégularités de procédure : Conseil suprême des élections	Irrégularités de procédure	Irrégularités de procédure	<b>Turquie</b>	Pas de réponse	Deux	Président

I.K.3 Participation insuffisante	I.K.4 Réponses positives	I.K.5 Réponses négatives	I.K.6-8 Motifs spécifiques de la réponse
Sans objet	248	280	En général non
Un cas	Une	Une	Pas de réponse
Sans objet	Deux	Aucune	Non

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Albanie</b>	Oui, référendum local prévu par la Constitution et le code électoral	Non	Régions Communes ou municipalités	Pas de règle	Modifications des limites territoriales, Parlement doit approuver	Modifications des limites territoriales : gouvernement organise le référendum Référendum régional: conseils municipaux ou communaux représentant au moins le tiers de la population de la région	10 % des électeurs ou 20000 (nombre le plus bas)	Cf. II.B.2	Questions d'administration locale de la compétence de la région, commune/municipalité Modification des limites territoriales	<b>Albanie</b>
<b>Andorre</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Andorre</b>
<b>Arménie</b>	Loi sur le référendum local	Non	Communes	Non (sauf organes judiciaires)	Non	Conseil des anciens du district, à défaut de district, chef de la province	5 % des électeurs	Cf. II.B.2-3	Actes de la compétence des autorités locales	<b>Arménie</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Cf. II.C.1	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Question doit être claire, complète et sans équivoque	Conformité au droit supérieur (implicite)	Pas de règle	Pas de règle	<b>Albanie</b>	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Andorre</b>	Sans objet
Toute question de la compétence des autorités locales, sauf si - de leur compétence exclusive - concerne droits fondamentaux - délégation des autorités nationales - certains thèmes particuliers (budget, nominations etc.)	Projet rédigé	Oui	Oui	Non	Oui, doit être simple	Conformité au droit supérieur	Les autorités et les fonctionnaires ainsi que les juges (y compris de la Cour constitutionnelle) ne peuvent faire campagne Pas de règles sur les médias	Non	<b>Arménie</b>	Autorisée

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Non	Question particulièrement importante : décisionnel Modification des limites territoriales : consultatif	Non	Pas d'exigence de référendum	Aucun	Les 12 membres du groupe initiateur du référendum sont autorisés à organiser la récolte des signatures	<b>Albanie</b>	Commission électorale centrale	Non
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Andorre</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver le projet	Décisionnel, suspensif	Oui, pour les actes adoptés par référendum	Référendum obligatoire seulement pour disposition constitutionnelle permettant le référendum	30 jours	Groupe d'initiative, au moins 5 membres	<b>Arménie</b>	Commission référendaire provinciale	Oui, Commission référendaire provinciale

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
Contrôle juridictionnel	Expérience de référendums	
Pas prévu	Aucune	Pas de projet de réforme
Sans objet	Non	Pas de projet de réforme
Tribunaux ordinaires	Aucune	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Autriche</b>	Législation ordinaire	Oui, neuf Länder	Etats fédérés (Länder) Communes	Non	Révision de la Constitution du Land : deux Länder	Land : Landtag ou un certain nombre de ses membres, un certain nombre de communes (dépend du droit du Land)	Oui, dépend du droit du Land	Cf. II.B.2	Dépend du droit du Land : au niveau du Land : projets de lois adoptés par le Landtag au niveau municipal : questions d'intérêt local fondamental ou décisions du Conseil municipal Certains Länder : recall du maire Certains Länder : modifications des limites des communes	<b>Autriche</b>
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non		Non	Non	Sans objet	<b>Azerbaïdjan</b>
<b>Belgique</b>	Oui, Constitution	Non	Au niveau des provinces et des communes; en voie d'introduction au niveau régional	Pas de règle	Non	Conseil communal	Oui, pourcentage de la population qui varie en fonction de la taille de la commune/de la province	Demande d'une fraction de la population : si pourcentage atteint, le conseil communal/provincial est en principe tenu d'organiser le référendum	Actes portant sur des matières d'intérêt communal/provincial	<b>Belgique</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Cf. II.C.1	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Conformité au droit fédéral	Cf. I.F	Un usage modéré est autorisé, dans la mesure où il ne constitue pas une information excessive non objective	<b>Autriche</b>	Dépend du droit du Land
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet
Matières d'intérêt communal/provincial sauf questions de personnes et financières Modifications des limites territoriales: référendum exclu, relève de la loi	Questions de principe	Oui	En principe oui	Pas de règle	Oui	Le référendum doit porter sur une question d'intérêt communal ou provincial	Administration met à disposition de la population brochure présentant sujet de manière objective/note motivée émanant des électeurs qui ont demandé le référendum	Pas de règle	<b>Belgique</b>	Pas de règle

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Dépend du droit du Land	En général décisionnel Certains Länder prévoient des référendums consultatifs régionaux	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land	<b>Autriche</b>	Dépend du droit du Land	Dépend du droit du Land
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour	Non	Niveau provincial : 10 % des habitants; niveau communal : 10 à 20 % des habitants	Consultatif, mais le Conseil communal ou provincial doit motiver décisions prises relatives à question objet d'une consultation populaire	Sans objet, pas de référendum décisionnel	Référendum pas exigé	Pas de délai	Pas de limite	<b>Belgique</b>	Exécutif communal ou provincial	Pas de règle

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Dépend du droit du Land	Pas de réponse	La Convention pour la révision de la Constitution fédérale discute notamment de la réforme de la démocratie directe, afin d'élargir et d'améliorer les moyens de participation démocratique directe à la législation fédérale
Sans objet	Non	Pas de projet de réforme
Contrôle juridictionnel ordinaire, devant le Conseil d'Etat; qualité pour agir : toute personne justifiant d'un intérêt Contrôle des autorités de tutelle	Uniquement à l'échelle communale	Plusieurs projets de réforme en cours, notamment en vue d'introduire le référendum au niveau régional

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Bulgarie</b>	Oui, Constitution et loi sur la consultation populaire	Non	Communes, régions, mairies, localités	Non	Non	Municipalité : un quart des conseillers municipaux, maire de la municipalité, gouverneur de la région Arrondissement : maire de l'arrondissement, maire de la municipalité Maire ou localité : un quart des conseillers municipaux, maire de la mairie, maire de la municipalité Le conseil municipal décide en dernier lieu	Un quart des inscrits (à tous les niveaux mentionnés sous II.B.2); le conseil municipal décide en dernier lieu - si la moitié des inscrits, le référendum doit avoir lieu	Le conseil municipal décide en dernier lieu, sauf si demande de la moitié des électeurs inscrits	Questions d'importance locale relevant de la compétence des organes de l'auto-administration locale	<b>Bulgarie</b>
<b>Croatie</b>	Oui, loi ordinaire	Oui	Municipalités, villes et régions	Pas de règle	Non	Organes des municipalités, villes et régions	Non	Cf. II.B.2	Questions de la compétence des autorités municipales/régionales	<b>Croatie</b>
<b>Chypre</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Chypre</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Contrats d'emprunts Ventes, baux etc. de valeur considérable ou d'importance particulière Constructions, investissements etc. qui ne peuvent être procurés par les recettes ordinaires de la municipalité	Pas de règle, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Pas de règle	Oui	Oui	Oui	Conformité au droit supérieur	Pas de réponse	Pas de réponse	<b>Bulgarie</b>	Pas de règle
Questions de la compétence des autorités municipales/ régionales; référendum consultatif possible sur les limites des régions/villes/ communes, mais du ressort de la loi nationale	Question concrète, la loi n'est pas plus précise	Pas de règle	Pas de règle	Oui	Pas de règle	Conformité au droit national	La décision de recourir au référendum doit être motivée	Les frais d'organisation sont couverts par le budget de l'unité dans laquelle le référendum est organisé	<b>Croatie</b>	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Chypre</b>	Sans objet

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Participation de 50 %	Décisionnel	Non	Pas de règle particulière	Pas de règle	Pas de règle	<b>Bulgarie</b>	Pas de réponse	Pas de règle
Un jour	Non	Participation de 50 %	Le référendum peut être décisionnel ou consultatif	Après un an, il est possible de revenir sans référendum sur une décision prise par référendum	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	<b>Croatie</b>	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Chypre</b>	Sans objet	Sans objet

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
Contrôle juridictionnel	Expérience de référendums	
Oui, tribunal départemental, à la demande des organes ayant le droit de soumettre des propositions en matière d'organisation de référendums	Un bon nombre, à tous les niveaux	Pas de projet de réforme
Oui, Commission électorale d'Etat et Cour constitutionnelle	Un certain nombre de référendums consultatifs sur les limites de régions	Pas de projet de réforme
Sans objet	Non	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>République tchèque</b>	Oui, Charte des droits et libertés fondamentaux (de nature constitutionnelle) + législation nationale	Non	Communes	Non	Séparation d'une partie de commune	Oui, Conseil municipal (par exemple fusion de communes)	Oui, un certain nombre de signatures (30 % des électeurs dans les communes jusqu'à 3000 habitants)	Oui, Conseil municipal (qui se prononce sur les demandes de référendum d'une fraction du corps électoral; il peut statuer sur le fond sans référendum avec l'accord du comité référendaire)	Sont exclus, notamment : budget, impôts; règlement municipal; élection, destitution	<b>République tchèque</b>
<b>Danemark</b>	Non, sauf référendums consultatifs sur la base de lois spécifiques	Non	Pas de règle	Pas de règle	Non	Quelques référendums organisés sur décision d'un Conseil municipal	Non	Non	Pas de règle	<b>Danemark</b>
<b>Estonie</b>	Loi sur les autorités locales	Oui, chaque commune élabore ses propres règles	Communes	Seulement recours judiciaires, notamment par gouverneur de la région	Non	Le Conseil municipal décide de la soumission d'un texte au référendum	Oui, initiative populaire, 1 % de la population, mais au moins 5 signatures : soumission d'un projet au Conseil municipal	Cf. II.B.2	Pas de règle	<b>Estonie</b>
<b>Finlande</b>	Loi sur les communes	Non	Commune	Pas de règle	Non	Oui, Conseil municipal	5 % des électeurs peuvent soumettre une initiative au Conseil municipal, mais l'initiative n'est pas contraignante	Cf. II.B.2-3	Toute question de la compétence de la commune	<b>Finlande</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Matière de la compétence souveraine de la municipalité/ville (définie par la loi sur les municipalités)	Question de principe ou proposition non formulée	Pas de règle, mais pas texte rédigé	Pas de règle	Oui	Oui	Conformité au droit supérieur	Information sur le lieu et la date du référendum; pas de règles sur les médias	Pas de règle	<b>République tchèque</b>	Sans objet
Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, référendum consultatif	Pas de règle	Pas de règle	<b>Danemark</b>	Sans objet
Toute question d'ordre local, y compris la séparation ou la fusion de communes	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	<b>Estonie</b>	Pas de règle
Toute question de la compétence de la commune	Le Conseil municipal décide	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Il faut pouvoir répondre à la question par oui ou par non	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle	Pas de règle	<b>Finlande</b>	Pas de règle; l'initiative populaire conduit simplement à un vote du Conseil municipal

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour en principe; deux jours si en même temps que les élections	Non	Participation de 50 %; séparation, fusion de communes, 50 % des électeurs inscrits	Décisionnel et en principe suspensif, sauf si la municipalité n'a qu'une compétence consultative	Oui, une décision prise par référendum ne peut être changée que par un autre référendum, après 24 mois	Pas de règle particulière	Non	Pas de règle	<b>République tchèque</b>	Conseil municipal	Le Conseil municipal peut demander au comité référendaire de rectifier ces vices
Pas de réponse	Non	Pas de règle générale	Consultatif	Non, référendum consultatif	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	<b>Danemark</b>	Sans objet	Sans objet
Pas de règle générale	Pas de règle	Non	Consultatif	Pas de règle	Pas de règle particulière	Non	Pas de limite	<b>Estonie</b>	Pas de règle générale	Le Conseil municipal est seulement tenu d'examiner la question, il peut la modifier
Un jour	Non	Non	Consultatif	Non, référendum consultatif	Pas de règle particulière	Non	Pas de limite	<b>Finlande</b>	Pas de réponse	Le Conseil municipal est seulement tenu d'examiner la question

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Le comité référendaire peut Recours devant un tribunal contre la décision de ne pas tenir un référendum, de le tenir sur une matière où il est exclu, ou contre le résultat Qualité pour recourir : tout électeur et comité référendaire et personnes autorisées	Un certain nombre de référendums municipaux	Il existe un projet de loi sur le référendum, jamais adopté; nouvelle loi sur le référendum local (2004); projet de loi sur référendum sur la Constitution européenne
Pas prévu	Quelques exemples	Pas de projet de réforme
Le gouverneur peut attaquer en justice la décision d'organiser un référendum	Plusieurs dizaines, surtout fusions de communes	Pas de projet de réforme
Décision de recourir au référendum peut être l'objet d'un recours à un Tribunal administratif Pas de recours contre la décision de la Commission électorale centrale sur la confirmation des résultats	Nombreuses expériences, surtout au fusions de communes	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>France</b>	Oui : Référendum institutionnel, intéressant un territoire particulier et portant sur son statut de collectivité Référendum local, organisé par une collectivité dans un domaine relevant de sa compétence	Non	Référendum institutionnel : collectivités particulières (outre-mer, Corse) Référendum local : région, département, commune	Le représentant de l'Etat peut demander contrôle de légalité a priori ou a posteriori	Non	Oui, assemblée délibérante de la collectivité	Non	Cf. II.B.2	Référendum local : tout acte de la compétence de la collectivité qui l'organise	<b>France</b>
<b>Géorgie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Géorgie</b>
<b>Grèce</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Grèce</b>
<b>Hongrie</b>	Oui, Constitution et lois	Le droit national ne fixe que les règles de base, un décret local règle le reste	Districts et municipalités	Non	Fusion ou division de municipalités; d'autres textes si le droit local le prévoit	Oui, Conseil municipal, un quart de ses membres, une de ses commissions	Oui, entre 10 et 25 % des électeurs (dépend du droit local) ou le comité directeur d'une association locale	Cf. II.B.2	Décrets locaux (de la compétence du Conseil municipal)	<b>Hongrie</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Référendum institutionnel : - cession de territoire ou accession à l'indépendance d'un territoire d'outre-mer Référendum local : domaine de la compétence de la collectivité qui l'organise	Pas de règle	Projet rédigé	Pas de règle	Pas de règle	Oui, loyauté, clarté et absence d'équivoque (réponse par oui ou par non)	Contrôle général de conformité à la loi nationale	En principe, les autorités doivent fournir une information objective; propagande prévue à la radio/télévision seulement pour référendums institutionnels	Pas de règle	<b>France</b>	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Géorgie</b>	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Grèce</b>	Sans objet
Toute matière, y compris fusion et division de communes, sauf : budget, impôts, questions d'organisation et de personnel, dissolution de l'assemblée locale	Projet rédigé Question de principe, texte non formulé	Oui (implicite)	Oui, les différentes questions ne doivent pas être contradictoires, leur relation doit être claire et elles doivent découler les unes des autres	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui	La question doit être de la compétence de la commune	Application des règles générales (voir I.F.1)	Pas de règle	<b>Hongrie</b>	Pas de règle

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Non	Décisionnel	Pas prévu	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	<b>France</b>	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Géorgie</b>	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Grèce</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour	Non	1/4 des électeurs inscrits doit avoir donné la même réponse	Décisionnel; pendant un an, il ne peut y avoir de référendum sur la même question	Non	Pas de règle particulière	Un mois	Pas de limite	<b>Hongrie</b>	Commission électorale locale/de district si référendum au niveau du district	Non

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Juge administratif avant l'organisation du référendum local, puis contrôle de légalité; le juge administratif est également juge de l'élection Référendum institutionnel : en général Conseil d'Etat	Neuf référendums institutionnels depuis 1958, dont cinq en 2003 Référendums consultatifs dans un certain nombre de commune avant l'adoption du référendum local décisionnel	Pas de projet de révision
Sans objet	Non	Pas de réponse
Sans objet	Non	La réforme du référendum est en cours d'examen
Tribunal local/de district si référendum au niveau du district, en première instance; objet : toute violation de règles formelles ou matérielles; contrôle juridictionnel des résultats possible; qualité pour recourir : électeurs inscrits	Fréquents, surtout division ou fusion de communes et à l'initiative d'un groupe d'électeurs	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Irlande</b>	Oui, loi sur les autorités locales	Non	Communes	Non	Non	Oui, Conseil municipal	Non	Cf. II.B.2	Projets de schémas financiers	<b>Irlande</b>
<b>Italie</b>	Oui, Constitution : Le Statut de la région peut prévoir des référendums sur les actes législatifs et administratifs de la région; référendum sur l'acte législatif spécial de la Région relatif à l'organisation du gouvernement régional; changement des limites des régions, création d'une nouvelle région	Statut de la Région, cf. II.A.1-2	Région; commune	Non	Non	Non	1/5e des électeurs de la région	Non	Cf. II.A.1-2	<b>Italie</b>
<b>Lettonie</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Lettonie</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Projets de schémas financiers	Texte en principe non formulé, cf. II.C.1	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, mais la législation nationale en matière de publicité dans les médias devrait s'appliquer mutatis mutandis (notamment exigence d'équité pour les médias audiovisuels)	Pas de règle	<b>Irlande</b>	Sans objet
Cf. I.C.2 <i>mutatis mutandis</i>	Projet rédigé	Oui	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Limites : Ensemble du droit national	Cf. I.F	Pas de règle	<b>Italie</b>	Autorisée
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Lettonie</b>	Sans objet

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Le projet n'est rejeté que si 1/3 des électeurs inscrits vote contre	Consultatif	Non, référendum consultatif	Pas de règle particulière	Sans objet	Sans objet	<b>Irlande</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour	Non	Non	Création d'une nouvelle Région ou transfert d'un territoire d'une Région à une autre : consultatif, il faut une loi de mise en œuvre Autres cas : décisionnel, suspensif pour l'acte législatif spécial de la Région relatif à l'organisation du gouvernement régional, sinon dépend du Statut de la Région	Oui	Complexe car à la fois normes nationales (cf. I.H.2) et régionales	Trois mois	Promoteurs du référendum; les signatures doivent être authentifiées	<b>Italie</b>	Autorités judiciaires locales ou organes spéciaux des conseils régionaux; référendums locaux : administration locale	Non
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Lettonie</b>	Sans objet	Sans objet

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Oui en principe, mais il est douteux qu'un recours soit possible contre la décision de procéder ou non à un référendum; il n'y a pas de mécanisme pour contester le résultat	Non	Pas de projet de réforme
<p>Contrôle préalable des autorités judiciaires régionales compétentes ou des organes spéciaux des conseils régionaux</p> <p>Changement des limites des régions, création d'une nouvelle région : contrôle préalable du Bureau spécial de la Cour de cassation</p> <p>Pour le reste, cf. I.J</p>	Référendums fréquents	Pas de projet de réforme
Sans objet	Non	Projets de réforme en rapport avec les décisions liées à l'appartenance à l'Union européenne

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Lituanie</b>	Non, mais les communes peuvent prévoir des sondages	Plutôt un sondage, cf. II.A.1-2	Communes	Pas de règle	Non	Autorités communales	Non	Pas de règle	Pas de règle	<b>Lituanie</b>
<b>Luxembourg</b>	Oui, Constitution et loi communale	Non	Communes	Non, sauf en matière de respect de la hiérarchie des normes	Non	Conseil communal	Oui : - un cinquième des électeurs dans les communes de plus de 3000 habitants - un quart des électeurs dans les autres communes	Non	Pas de règle	<b>Luxembourg</b>
<b>Malte</b>	Oui, loi sur les conseils locaux	Non	Communes	L'Attorney General peut intervenir en cas de non-conformité avec la loi	Non	Non	Oui, un pourcentage de la population de la commune	Non	Règlements communaux	<b>Malte</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Questions de la compétence des communes	Pas de règle	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle	Pas de règle	<b>Lituanie</b>	Sans objet				
Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	La question doit être de la compétence de la commune	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	<b>Luxembourg</b>	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal
Pas de règle	Règlement communal	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Il faut pouvoir répondre à la question par oui ou par non	Conformité au droit national	Pas de règle spécifique, un équilibre doit être garanti dans les médias	Admis à fins d'information mais non de propagande	<b>Malte</b>	Pas de règle

II.F.3.a-b	II.F.3.c		II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Pas de règle, plutôt caractère de sondage	Non	Sans objet, référendum consultatif	Consultatif, caractère de sondage	Non	Pas de règle spécifique	Sans objet	Sans objet	<b>Lituanie</b>	Sans objet	Pas de règle
Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Oui	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Consultatif	Pas de règle, les modalités de l'organisation de chaque référendum sont déterminées par règlement grand-ducal	Pas de règle spécifique	Pas de délai	Pas de limite	<b>Luxembourg</b>	Pas de réponse	Pas de réponse
Un jour, sauf loi spéciale	Non	Référendum abrogatif : doit être approuvé par la majorité du corps électoral	Décisionnel, abrogatif Un référendum consultatif peut être envisagé	En principe oui	Pas de règle spécifique	Pas de règle	Tout électeur	<b>Malte</b>	Commission électorale d'Etat; le Président de la Diète vérifie que le nombre de signatures est atteint et, dans la négative, donne un délai supplémentaire de deux semaines	Pas de règle

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Pas prévu	Non	La loi révisée est entrée en vigueur en 2003, elle assure une extension de la démocratie
Pas de réponse	Pas de réponse	Le Gouvernement: - a déposé un projet de loi relatif à l'initiative populaire et au référendum - a décidé de soumettre la Constitution européenne à un référendum
Cour constitutionnelle, recours des électeurs et de l'Attorney General	Un (suppression du conseil local de Gozo)	Pas de projet de réforme

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Pays-Bas</b>	La loi temporaire s'applique aux référendums provinciaux et communaux	Oui, en dehors des cas pour lesquels la loi temporaire prévoit ou exclut le référendum	Provinces et communes	Non	Non	Oui, conseil municipal	Oui	Non	Tout texte adopté par le parlement provincial ou communal, y compris en ce qui concerne les limites de communes (qui relèvent toutefois en dernier lieu de la loi nationale)	<b>Pays-Bas</b>
<b>Norvège</b>	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	<b>Norvège</b>
<b>Pologne</b>	Oui, Constitution et loi sur le référendum local	Non	Régions, districts et communes	Rôle de la Commission électorale d'Etat	Non	Oui, assemblée délibérante de la collectivité	Oui, 10 % du corps électoral pour les districts et les communes et 5 % pour les régions	Voir II.B.2; en cas de référendum à la demande d'une fraction du corps électoral, l'assemblée délibérante doit prendre dans les 30 jours la décision de tenir le référendum, à la condition que ses résultats ne conduisent pas à une solution contraire à la loi	Pas de règle spécifique; la révocation d'un organe élu directement ne peut se faire qu'à la suite d'un référendum à la demande des électeurs	<b>Pologne</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
La loi temporaire contient une liste détaillée de matières où le référendum est possible ou exclu Les normes provinciales et communales peuvent ajouter des matières si pas d'exclusion par la loi temporaire	Pas de limite, tout texte adopté par le parlement provincial ou communal	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité au droit national	Voir I.F.1, mêmes règles que pour les référendums nationaux	Pas de règle, en principe les partisans et les opposants utilisent leurs propres fonds	<b>Pays-Bas</b>	Pas de véritable collecte, les signataires doivent se présenter à la mairie
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Norvège</b>	Sans objet
Pas de règle spécifique	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Possible	Oui	Conformité au droit supérieur	La Commission électorale d'Etat est autorisée à fournir des informations objectives Pas de limitation quant aux personnes qui peuvent faire campagne	Les coûts du référendum sont couverts par le budget local	<b>Pologne</b>	Pas de règle

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	30 % des électeurs inscrits doivent avoir voté contre le texte	Consultatif Le parlement provincial/communal doit se prononcer à nouveau si le référendum est négatif Une décision sur l'entrée en matière du texte est prise si le référendum est positif Le référendum est suspensif	Oui	Soumise au référendum, tant que la loi temporaire est en vigueur (jusqu'en 2005)	Trois semaines pour la requête introductive, six semaines pour la requête définitive; pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	<b>Pays-Bas</b>	Mairie	Sans objet, le référendum porte sur un texte déjà adopté
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>Norvège</b>	Sans objet	Sans objet
Pas de réponse	Non	Participation de 30 % des électeurs inscrits	Décisionnel	Non	Pas de règle particulière	Soixante jours	Initiants du référendum (15 citoyens ayant le droit de vote et 5 citoyens éligibles; structure locale d'un parti politique; autres organisations)	<b>Pologne</b>	Commission électorale d'Etat	Non

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
<p>Recours à la division de la justice administrative du Conseil d'Etat contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours au référendum</li> <li>- décisions sur la validité des requêtes introductives et finales, et sur le résultat du référendum</li> </ul> <p>Qualité pour recourir : toute personne intéressée</p>	<p>Nombreuses sur le plan municipal; dans trois communes dans le cadre de la loi temporaire</p> <p>Pas d'expérience sur le plan provincial</p>	<p>La loi temporaire cesse d'être en vigueur le 1er janvier 2005</p> <p>La question devrait être reprise</p>
Sans objet	Non	Pas de projet de réforme
Recours au Tribunal administratif contre le refus de soumettre une demande de référendum émanant des électeurs au vote	Plusieurs expériences, à différents niveaux, concernant la révocation des autorités élues directement	La question du quorum est débattue

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Portugal</b>	La Constitution prévoit les référendums régionaux et les référendums locaux; la loi organique règle les détails	Non	Régions autonomes des Açores et de Madère : le référendum n'est pas encore possible faute de loi organique Communautés locales : municipalités et communes qui les constituent	Non	Non	Assemblées de chaque communauté locale	Un certain nombre de citoyens (dépendant de l'importance de chaque communauté locale) peut demander à l'assemblée locale d'organiser un référendum, mais l'assemblée décide	Cf. II.B.2	Questions ayant un intérêt local particulier, de la compétence des autorités municipales	<b>Portugal</b>
<b>Russie (Fédération de)</b>	Loi fédérale	Oui, un nombre considérable d'entités régionales et locales	Divers niveaux de la structure étatique	Non, sauf violation du droit fédéral	Non	En général comme en droit fédéral, cf. I.B.2	Oui	Non	Pas de limites, un référendum sur la sécession est envisageable	<b>Russie (Fédération de)</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Exclusion, notamment, des questions budgétaires et de celles ui ont déjà été l'objet d'une décision administrative ou judiciaire définitive; un référendum local est possible sur les limites territoriales d'une collectivité, mais la loi décide	Question de principe ou proposition non formulée, pas texte rédigé	Oui, cf. I.D.1	Oui	Pas plus de trois questions	Oui	Conformité au droit supérieur	La Commission nationale pour les élections (CNE) doit élaborer et fournir toute information objective sur le référendum Utilisation des médias (non audiovisuels) gratuite	Non	<b>Portugal</b>	Pas de règle
Toutes questions, sauf notamment questions budgétaires, fiscales et de personnel	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Plusieurs questions peuvent être soumises au vote, ainsi que les versions alternatives des réponses	Pas de règle	Conformité à la Constitution et au droit fédéral; pas de restriction des droits et libertés de l'homme et du citoyen universellement reconnus et des garanties constitutionnelles de leur exercice	Le projet doit être publié	Non	<b>Russie (Fédération de)</b>	Autorisée pour les personnes qui récoltent les signatures

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Un référendum n'est décisionnel que si la plus des citoyens inscrits au recensement y participe	Effet décisionnel si quorum atteint (II.F.3.d) Dans ce cas, si la réponse à la question exige l'émission d'un acte par l'organe local compétent doit adopter un acte dans les 60 jours	Le résultat d'un référendum décisionnel et l'acte de l'organe local qui suit ne peuvent être révoqués qu'au cours d'un nouveau mandat des organes locaux, même par référendum	Pas de règle particulière	Pas de délai	Pas de règle	<b>Portugal</b>	Peut être demandée par le parlement, par échantillonnage	Pas de règle
Un jour; vote anticipé dans lieux peu accessibles, bateaux, à l'étranger; annonce du résultat après clôture de tous les bureaux de vote	Non	Majorité du corps électoral	Décisionnel; décisions de suivi doivent avoir lieu dans les trois mois Résolutoire	Oui, sauf autre procédure établie par la disposition soumise au référendum	Adoption d'une nouvelle Constitution	45 jours	Groupe d'initiative, qui comprend des groupes régionaux à former dans la plupart des sujets de la Fédération	<b>Russie (Fédération de)</b>	La Commission électorale centrale vérifie au moins 40 % des signatures	Non

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
<p>La Cour constitutionnelle se prononce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la validité formelle et matérielle du référendum, obligatoirement</li> <li>- à la demande de partis ou groupes ayant participé à la campagne, sur les résultats</li> </ul>	<p>Deux cas (une commune et une municipalité), les autres cas ont échoué devant la Cour constitutionnelle</p>	<p>Pas de projet de réforme</p>
<p>Oui, pour violation de la Constitution et de la loi</p>	<p>Quelques exemples</p>	<p>Nouvelle loi du 28 juin 2004, entrée en vigueur : en particulier, elle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étend nombre de sujets ayant droit d'initiative;</li> <li>- rend modalités de l'initiative populaire plus compliquées</li> <li>- règle plus concrètement la propagande</li> </ul>

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
<b>Espagne</b>	Oui Constitution :statuts d'autonomie et leur révision; loi : référendums municipaux	Oui, dispositions d'application	Région (statut d'autonomie adopté selon une procédure spéciale et sa révision) Province Commune	Pas de règle	Statut d'autonomie adopté selon procédure spéciale et sa révision	Référendum municipal : maire avec l'accord d'une large majorité du Conseil local et l'autorisation du Gouvernement national	Non	Cf. II.B.2	Questions d'importance spéciale	<b>Espagne</b>
<b>Suède</b>	Oui, loi ordinaire	Non	Niveaux local et régional	Non	Non	Assemblées régionales et locales, référendum consultatif	Non	Cf. II.B.2	Toute question de la compétence de l'assemblée régionale ou locale	<b>Suède</b>
<b>Suisse</b>	Oui, seulement pour Constitutions cantonale	Oui, tous les cantons	Cantons, communes	Non	Dépend du droit cantonal	Dépend du droit cantonal	Oui, référendum et initiative populaire, dépend du droit cantonal	Dépend du droit cantonal	Constitution Lois Certaines dépenses (référendum financier)	<b>Suisse</b>

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Seule exception : questions fiscales/budget	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle; principe général de la conformité au droit supérieur	Pas de limite, mais seuls les partis, les coalitions et les groupements électoraux représentés au parlement régional/provincial ont droit à une propagande gratuite dans les médias publics, proportionnel à leur force électorale; médias privés : cf. I.F.1.e	Non, mais traitement favorable du courrier de propagande et accès gratuit aux médias publics (II.F.1)	<b>Espagne</b>	Sans objet
Toute question de la compétence de l'assemblée régionale ou locale, y compris limites des régions/des municipalités	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité au droit supérieur	Décision pris par l'assemblée lorsqu'elle décide d'un référendum	Cf. II.F.1	<b>Suède</b>	Sans objet
Dépend du droit cantonal, très vaste, cf. II.C.2 La Constitution fédérale prévoit l'approbation du corps électoral concerné pour toute modification du territoire d'un canton	Dépend du droit cantonal	Oui	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Tout le droit supérieur : droit fédéral et international	Cf. I.F.1	Interdite	<b>Suisse</b>	Pas interdite

II.F.3.a-b	II.F.3.c	II.F.3.d	II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Non	Décisionnel, suspensif	Non	Référendum ne s'impose pas d'office	Sans objet	Sans objet	<b>Espagne</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour, vote par correspondance (cf. I.F.3.a)	Non	Non	Consultatif	Non, du moins juridiquement	Pas d'exigence de référendum	Sans objet	Sans objet	<b>Suède</b>	Sans objet	Sans objet
Un jour, mais vote par correspondance généralisé et vote électronique fait son apparition	Non, sauf dans un canton	Non	Décisionnel en général Suspensif en général Résolutoire pour les lois urgentes Parlement doit en général élaborer texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple Référendum consultatif existe dans certains cantons	Oui	Soumise au référendum obligatoire ou facultatif	Dépend du droit cantonal	Citoyens, en pratique partis politiques	<b>Suisse</b>	Dépend du droit cantonal	Oui, mais avant le début de la récolte des signatures

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Cf. I.J	Cinq : approbation des statuts d'autonomie	Pas de projet de révision
Oui, tribunaux administratifs : questions de procédure, compétence et légalité	Nombreuses expériences, surtout au niveau municipal	Pas de projet de révision des textes juridiques, mais discussion sur les cas de recours au référendum
Oui, Tribunal fédéral en dernière instance	Très nombreux, au niveau des cantons et des communes	Réforme d'ensemble des droits populaires en discussion

	II.A.1-2	II.A.3	II.A1.1-5	II.A1.6	II.B.1	II.B.2	II.B.3	II.B.4-5	II.C.1	
II. Référendums régionaux ou locaux	Référendum prévu par le droit national	Référendum prévu par le droit infra-national	Niveau auquel se tient le référendum	Intervention des autorités nationales	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités/rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	II. Référendums régionaux ou locaux
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Oui, loi ordinaire	Oui, dispositions d'application	Niveau municipal	Le ministre des Affaires locales peut suspendre l'application de tout règlement municipal pour inconstitutionnalité ou illégalité; il doit alors soumettre la question à la Cour constitutionnelle	Non	Conseil municipal	Oui, le référendum doit avoir lieu à la demande de 20 % des électeurs de la commune	Conseil municipal recourt au référendum; il doit le faire si demande de 20 % des électeurs	Questions de la compétence des communes et autres questions d'importance locale, sauf questions financières et de personnel	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Turquie	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Non	Non	Non	Non	Sans objet	Turquie

II.C.2	II.D.1	II.D.2.a	II.D.2.b	II.D.2.d	II.D.2.e	II.E	II.F.1	II.F.2.a		II.F.2.b
Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière	Pluralité de questions	Questions claires/non suggestives	Validité matérielle	Campagne et propagande	Usage de fonds publics	II. Référendums régionaux ou locaux	Rémunération de la récolte des signatures
Cf. II.C.1	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Oui	Conformité au droit supérieur	Cf. I.F.1	Budget municipal, pour les dépenses d'organisations	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de règle
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Turquie	Sans objet

II.F.3.a-b	II.F.3.c		II.G	II.H.1	II.H.2	II.I.1	II.I.2		II.I.3	II.I.4
Dates et horaires du vote	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures	Personnes autorisées à récolter les signatures	II. Référendums régionaux ou locaux	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question
Un jour	Non	Pas de réponse	Décisionnel	Oui	Référendum pas exigé	Pas de réponse	Pas de règle	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de réponse	Non
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Turquie	Sans objet	Sans objet

II.J	II.K	III. Avenir du référendum
<b>Contrôle juridictionnel</b>	<b>Expérience de référendums</b>	
Voir I.J	Oui, surtout de caractère suspensif, sur des textes adoptés par le Conseil municipal	Projet de législation traitant de l'ensemble des référendums
Sans objet	Non	Pas de projet de réforme